



VILLE DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES CARRIERES
BUREAU DES CARRIERES ADMINISTRATIVES

2023 DRH 6 Convention de mise à disposition à titre gratuit entre la Ville de Paris et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « la Foncière de la Ville de Paris »

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris mène depuis 2001 une politique volontariste pour développer l'offre de logements abordables sur son territoire. Ce volontarisme a d'ailleurs été réaffirmé fin 2022 à l'occasion de l'adoption de la stratégie logement 2035, prévoyant une proportion de 10% de logements abordables sur l'ensemble du parc parisien.

La dissociation du foncier et du bâti, permise avec la création des organismes de foncier solidaire (OFS) par la Loi ALUR en 2014, a ouvert de nouvelles possibilités pour le développement de l'accession sociale à la propriété à Paris et la fluidification des parcours résidentiels des ménages grâce au Bail Réel Solidaire (BRS).

Pour mener à bien cette démarche de manière opérationnelle, le Groupement d'Intérêt Public « la Foncière de la Ville de Paris » a été créé en 2019, et a bénéficié entre 2020 et mi-2022 des services de deux attachés d'administrations parisiennes dans le cadre d'une mise à disposition à titre gracieux.. Afin de poursuivre ses missions, « la Foncière de la Ville de Paris » souhaite le renouvellement de la mise à disposition d'une attachée d'administrations parisiennes. Il vous est donc proposé la conclusion d'une convention avec « la Foncière de la Ville de Paris » pour la mise à disposition de cette agente, qui exerce actuellement les missions d'adjointe à la directrice.

Aux termes de ce projet de convention, joint en annexe, le renouvellement de cette mise à disposition est prévu pour 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2023. Cette convention étant conclue à titre gracieux, l'agent occupera un emploi budgétaire de la Ville de Paris, puisqu'il sera rémunéré par elle.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DRH 6 Convention de mise à disposition à titre gratuit entre la Ville de Paris et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « la Foncière de la Ville de Paris »

Le Conseil de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération 2018 DLH 361 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la création d'un organisme de foncier solidaire parisien par la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DLH 92 en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 approuvant l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) pour la création d'un organisme de foncier solidaire parisien et autorisant la signature de la convention constitutive du G.I.P ;

Vu la signature de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « la Foncière de la Ville de Paris », par acte en date du 18 novembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date des _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer avec la Foncière de la Ville de Paris une convention relative à la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU au nom de la 1^{ère} Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Foncière de la Ville de Paris une convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, d'un agent titulaire de la Ville de Paris, ci-jointe.

Article 2 : La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville 2023 et suivants.